

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 novembre 2018

Délibération 2018.CA.52
Montant des bourses pour étudiants de Masters UBFC, financées
par le projet ISITE-BFC en soutien aux mobilités entrantes et sortantes

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 40 Majorité requise pour le vote : 21	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant des bourses suivantes :

- Pour l'année académique 2018-2019, allocation d'une enveloppe de 200 000 € pour les mobilités entrantes pour l'ensemble des parcours de Master UBFC.
- Pour l'année académique 2018-2019, allocation d'une enveloppe de 200 000 € pour les mobilités sortantes pour l'ensemble des parcours de Master UBFC.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »